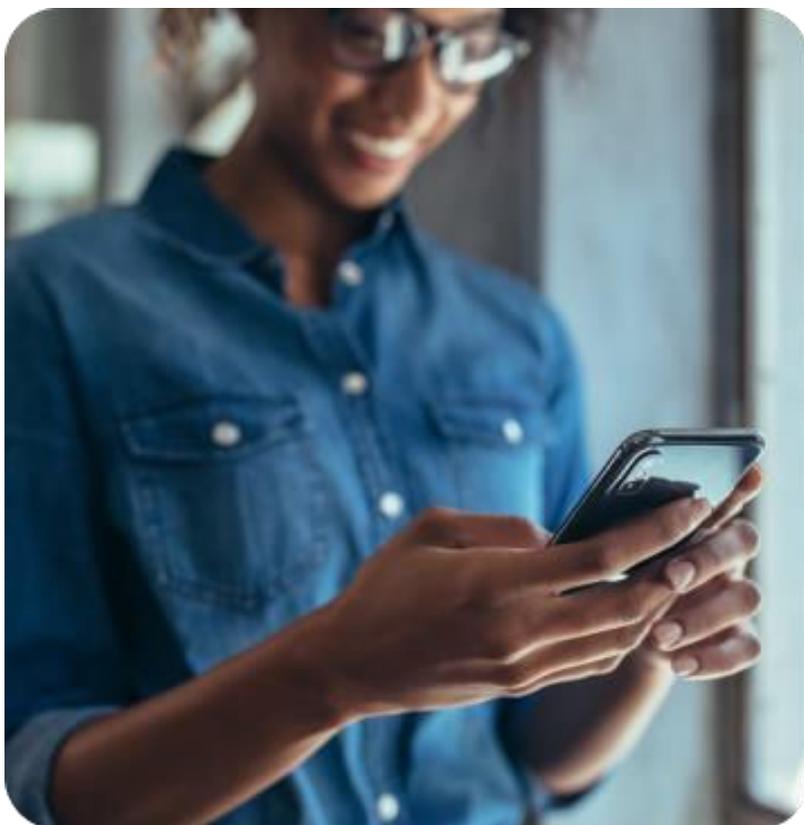


Version 07.25 | Diffusion publique

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE



Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service d'Horodatage (ci-après « Conditions Spécifiques d'Utilisation » ou « CSU ») ont pour objet de définir les conditions spécifiquement applicables aux services d'horodatage proposés par la Société Cryptolog International, SAS, sise 33 Place Ronde, 92800 Puteaux, RCS de Nanterre n° 439 129 164 (ci-après « Universign »).

DEFINITIONS

Sauf mention contraire, les termes en lettres majuscules ont la signification attribuée au présent article et peuvent être employés au singulier comme au pluriel, en fonction du contexte.

API : désigne l'interface d'accès programmatique aux Services Universign.

Client : désigne une personne physique ou morale (i) ayant souscrit aux Conditions Générales de Vente – Saas, ou (ii) ayant signé un accord commercial séparé avec Universign.

Compte d'Utilisateur ou Compte : désigne les ressources informatiques attribuées à l'Utilisateur par Universign et qui lui permettent d'accéder au Service.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : désigne les conditions générales d'utilisation applicables à l'ensemble des Services fournis par Universign. Elles sont disponibles sur le Site Internet.

Conditions Spécifiques d'Utilisation (CSU) : désigne les conditions spécifiques d'utilisation du Service qu'elles encadrent. Elles sont disponibles sur le Site Internet.

Contremarque de Temps : désigne une structure qui lie un Document à un instant particulier, établissant ainsi la preuve qu'il existait à cet instant-là.

Documentation : désigne la documentation technique, fonctionnelle ainsi que le mode d'emploi du Service. Elle est fournie sous forme électronique. Toute autre documentation est exclue du cadre des présentes, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Horodatage : désigne un procédé permettant d'attester, au moyen de Contremarques de Temps, qu'un Document a existé à un moment donné.

Politique d'Horodatage ou PH désigne l'ensemble des règles auxquelles l'AH se conforme pour la mise en œuvre du Service d'horodatage

Service : désigne l'ensemble des prestations et solutions logicielles qu'Universign s'engage à fournir à l'Utilisateur dans le cadre des présentes.

Utilisateur : désigne une personne physique ou morale utilisant le présent Service.

Article 1 – OBJET

Les présentes Conditions d'Utilisation Spécifiques associées aux Conditions Générales d'Utilisation définissent les conditions applicables aux Services.

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CSU forment un tout indivisible avec les CGU. Elles prévalent en toute hypothèse sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Universign se réserve le droit de modifier les présentes CSU à tout moment et sans préavis.

Les CSU sont mises à sa disposition par Universign sur son Site. Elles peuvent être téléchargées au format PDF.

Article 3 – SERVICE D'HORODATAGE

3.1. – Accès au service

Le Signataire peut bénéficier du Service proposé à la condition de disposer :

- D'un équipement informatique adapté pour accéder au Service ;
- D'un Compte d'Utilisateur.

L'utilisation du Service au moyen de l'API nécessite la configuration du système d'information de l'Utilisateur selon les prescriptions de la Documentation.

3.2. – Utilisation du Service

L'Utilisateur adresse au Service le Document à horodater, par le biais de l'API Universign, conformément à la Documentation.

Le Service adresse en réponse à la requête de l'Utilisateur une Contremarque de Temps dont les éléments constitutifs sont décrits dans la Politique d'Horodatage.

3.3. Description du Service

Le Service ne doit pas être utilisé pour établir la preuve qu'un courrier électronique a bien été transmis à un destinataire ou reçu par lui. Le Service ne constitue pas un service d'envoi recommandé électronique. Le Service ne doit pas être utilisé avec pour objectif d'identifier l'auteur ou l'origine du Document.

3.4. Garanties et limites de garanties

Sous réserve du respect par l'Utilisateur des CGU et des CSU applicables, Universign garantit l'opposabilité, au sens de la réglementation européenne, des Contremarques de Temps créées au moyen du Service.

L'Horodatage réalisé au moyen du Service bénéficie d'une présomption d'exactitude de la date et de l'heure contenues

dans la Contremarque de Temps et d'intégrité du Document auquel se rapporte cette Contremarque de Temps. Le Service d'Horodatage est synchronisé avec le temps universel coordonné afin que la précision des Contremarques de temps soit d'une (1) seconde.

Ces Politiques sont publiées sur le Site Internet. Elles sont auditées par un organisme accrédité.

En cas d'évènement affectant la sécurité du Service et qui pourraient avoir une conséquence sur les Contremarques de Temps, une information appropriée sera mise à la disposition des Utilisateurs via le Site Internet.

Universign ne garantit pas l'adéquation du Service aux besoins de l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier cette adéquation, notamment en s'assurant que les dispositions de la Politique d'Horodatage répondent à ses exigences propres.

3.5. Obligation de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à vérifier la validité des Contremarques de Temps dès leur réception selon la procédure de vérification décrite dans la Politique d'Horodatage.

Les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de vérification des Contremarques de Temps décrite dans la Politique d'Horodatage sont disponibles sur le Site Internet.

En dehors des cas prévus par la Politique d'Horodatage, les Contremarques de Temps peuvent être vérifiées pendant cinq (5) ans à compter de leur émission.

L'Utilisateur s'engage également à vérifier que le Document horodaté est bien celui transmis à Universign pour Horodatage.

L'archivage des Contremarques de Temps relève de la seule responsabilité de l'Utilisateur.

3.6. Conservation des Données

Conformément à la Politique d'Horodatage et à la réglementation applicable, Universign conserve les journaux d'évènements relatifs au fonctionnement du Service pendant une durée de six (6) ans.

3.7. Politiques et normes

Universign s'engage à se conformer aux politiques et aux normes mentionnées dans le tableau suivant.

1.3.6.1.4.1.15819.5.1.1	ETSI EN 319 411-1	PC de l'Autorité d'Horodatage
1.3.6.1.4.1.15819.5.2.2	ETSI EN 319 421	Politique d'Horodatage